



## **COMMUNE DE SAINT-LIVRES**

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 :</b>	3
1.1	ORDURES MÉNAGÈRES INCINÉRABLE ..... 3
1.2	BÂTIMENT LOCATIF DE PLUSIEURS LOGEMENTS ..... 3
1.3	COLLECTES SÉPARÉES ..... 3
1.4	DÉCHETS COMPOSTABLES ..... 3
1.5	DÉCHETS SPÉCIAUX DE MÉNAGES ..... 3
1.6	ELECTROMÉNAGERS, ÉLECTRONIQUES ..... 3
1.7	MATÉRIAUX TERREUX ET PIERREUX ..... 3
1.8	PNEUS ..... 3
1.9	EPAVES AUTOMOBILES ..... 4
1.10	CADAVRE D'ANIMAUX & DÉCHETS CARNÉS ..... 4
1.11	TRANSPORT ..... 4
1.12	FINANCEMENT ..... 4
	1.12.1 Taxes aux sacs ..... 4
	1.12.2 Taxe forfaitaire ..... 4
1.13	ALLÈGEMENTS ..... 4
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>DÉCHETTERIE</b> ..... 5
2.1	LOCALISATION ..... 5
2.2	USAGERS ..... 5
2.3	IDENTIFICATION ..... 5
2.4	HORAIRE ET ACCÈS ..... 5
2.5	TARIFS ..... 5
2.6	QUANTITÉ ..... 5
2.7	DÉCHETS ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE ..... 5
	2.7.1 Les déchets ménagers ..... 5
	2.7.2 Les déchets compostables ..... 5
	2.7.3 Les déchets spéciaux ..... 6
	2.7.4 Les déchets non ménagers ..... 6

## **Chapitre 1 :**

### **1.1 Ordures ménagères incinérables**

Les sacs taxés doivent être entreposés à la déchetterie communale durant les heures d'ouverture.

Sont interdits de dépôt : tout autre contenant différent des sacs officiels.

### **1.2 Bâtiment locatif de plusieurs logements**

D'entente avec la municipalité, la mise à disposition de containers peut être prévue pour des bâtiments locatifs de plusieurs logements selon l'art. 7 du règlement.

Les frais du transporteur seront refacturés.

Les conventions existantes sont maintenues.

### **1.3 Collectes séparées**

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération, est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie communale. Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, conformément aux exigences des destinataires de ces déchets.

### **1.4 Déchets compostables**

Les déchets urbains compostables, tels que gazon, feuilles, déchets verts sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets sont collectés séparément à la déchetterie. Ils sont ensuite compostés sur un site de traitement adéquat.

Les branches doivent être éliminées par les particuliers dans un centre destiné à cet effet.

### **1.5 Déchets spéciaux de ménages**

Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. La Municipalité organise, à la déchetterie, la collecte de petite quantité de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail, et non repris par les fournisseurs.

### **1.6 Electroménagers, électroniques**

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs qui ont l'obligation légale de les reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie.

### **1.7 Matériaux terreux et pierreux**

Ces matériaux seront exclusivement déposés sur les sites agréés par l'autorité cantonale comme dépôt pour matériaux d'excavation et minéraux de démolition non pollués.

Sur demande, les pierres des champs peuvent être acceptées en accord avec le surveillant.

### **1.8 Pneus**

Les particuliers doivent en priorité déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu. Contre émolument, les particuliers peuvent également les déposer à la déchetterie.

## 1.9 Epaves automobiles

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés aux frais de leur détenteur, auprès d'une entreprise autorisée.

## 1.10 Cadavre d'animaux & déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués au centre d'équarrissage désigné par la Municipalité, soit le centre régional Valorsa SA à Penthaz.

Les déchets carnés sont à éliminer au même endroit aux frais du propriétaire.

## 1.11 Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de recyclage ou de traitement est assumé par la Municipalité.

## 1.12 Financement

Tarifs dès le 1er janvier 2014 :

### 1.12.1 Taxes aux sacs

Le prix de vente des sacs à ordures, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Sacs à ordures ménagère	Capacité	Montant
Type de sac	17 litres	CHF 1.00/pièce
Type de sac	35 litres	CHF 2.00/pièce
Type de sac	60 litres	CHF 3.80/pièce
Type de sac	110 litres	CHF 6.00/pièce

La commune n'assure pas la vente des sacs.

### 1.12.2 Taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire est de :  
CHF 100.00 par an et par habitant de 18 ans révolus et plus;  
CHF 200.00 par an pour les résidences secondaires.

L'adaptation des taxes ci-dessus est de la compétence de la Municipalité et leur montant est adapté en fonction des coûts et des maxima fixés dans le règlement.

## 1.13 Allègements

Tout citoyen inscrit au contrôle des habitants (hormis les jeunes exonérés) recevra un bordereau pour le paiement de la taxe forfaitaire. Si la personne récipiendaire ne peut faire face à ses obligations, elle pourra contacter l'administration communale afin de trouver un éventuel arrangement.

Les personnes bénéficiant des prestations complémentaires (PC-PCI) pourront être exonérées de la taxe forfaitaire.

La Municipalité offrira 40 sacs de 35l par année au représentant légal d'un enfant durant 2 ans dès sa naissance afin d'adoucir les charges financières dues à l'élimination des couches. Ces sacs seront à retirer à l'administration communale tous les trois mois.

Sur présentation d'une attestation fournie par le CMS, les adultes devant porter des protections contre l'incontinence pourront également s'adresser à l'administration communale pour recevoir 20 sacs de 35l par an.

## Chapitre 2 : DÉCHETTERIE

### 2.1 Localisation

Elle se situe à la sortie Nord du village à l'extrémité de la rue Saint-Laurent.

### 2.2 Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux,
- des personnes physiques habitant dans la commune.

Les déchets sont acceptés **en quantité limitée**. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais de l'utilisateur sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

### 2.3 Identification

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à empêcher tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers seront effectués.

### 2.4 Horaire et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont les suivantes :

Mercredi 13 h.00 à 18 h.00

Samedi 8 h.00 à 12 h.00.

Il est recommandé aux usagers d'arriver **assez tôt** afin d'avoir terminé de déposer leurs déchets **avant** l'heure de fermeture.

### 2.5 Tarifs

L'évacuation des déchets en provenance des ménages incombe à la commune qui en assume les frais.

Les entreprises, commerces, artisans, restaurants et exploitations agricoles, vitivinicoles évacuent leurs déchets, autres que les ordures ménagères, à leurs frais, par l'entreprise agréée par la commune Henny Transports à Rolle.

### 2.6 Quantité

L'élimination des déchets produits lors de travaux de construction ou de rénovation, de débarras liés à une succession ou à un changement de propriétaire, est à la charge du détenteur.

Ces déchets doivent être dirigés sur un autre lieu approprié.

### 2.7 Déchets acceptés à la déchetterie

#### 2.7.1 Les déchets ménagers

On entend par déchets ménagers tous les objets mobiliers de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents **en petite quantité**, hormis les ordures ménagères (papier, carton, bois, ferraille, etc...).

#### 2.7.2 Déchets compostables

Les déchets compostables herbacés (gazon et feuilles) livrés par un usager privé sont à déposer dans les bennes prévues à cet effet.

**2.7.3 Les déchets spéciaux**

On entend par déchets spéciaux, les peintures, solvants, accumulateurs, ampoules, néons, batteries de véhicules, etc...

**2.7.4 Les déchets non ménagers**

On entend par déchets non ménagers, les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), non liés à un chantier :, portes, fenêtres, volets, w-c, bidets, baignoires, radiateurs, etc....

Adopté par la Municipalité de Saint-Livres, le 19 août 2013.

Le Syndic :  
(signé) H. Bourgeois

(L.S.)

Henri BOURGEOIS

La Secrétaire :  
(signé) M. Jotterand

Myriam JOTTERAND